

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 31 octobre 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GRIMAULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à CAURET Camille,
- LE GUEN Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE : ARTHEMISE Fabienne

Délibération n°2023-095

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions :**
 - Décision Gestion du patrimoine n°2023-043 du 28 septembre 2023 portant sur une demande de subvention auprès de l'Association des Architectes des Bâtiments de France, dans le cadre de travaux d'entretien de la Collégiale Notre-Dame à Lamballe-Armor.

- Décision Aménagement n°2023-046 portant sur le dépôt d'un dossier de candidature Fonds Vert Renaturation des Villes et Villages de France, relatif au projet d'aménagement et renaturation du centre-ville de Lamballe (Lamballe 2025).
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision Commande publique n°2023-041 du 27 septembre 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer pour la consultation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de fioul et de gasoil non routier.
 - Décision Commande publique n°2023-042 du 28 septembre 2023 portant sur la signature des marchés n°23AM041 et n°23AM042 relatifs aux travaux de requalification des accès littoraux de Saint-Maurice et Le Vauglin – Lot n°1 et 2 – Attribution aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1 « Terrassements, voirie, assainissement » - Société SRTP (Lamballe), pour un montant estimé de 86 468 € HT,
 - Lot n°2 « Mobilier bois, plantations, signalétique » - Société ID VERDE (Trédaniel), pour un montant estimé de 119 992,98 € HT.
 - Décision Commande publique n°2023-045 du 29 septembre 2023 portant sur la signature du marché n°2023-045 relatif aux travaux de sécurisation de l'accès à la plage de la Cotentin – Attribution à la société OUEST ACRO (Louverne), pour un montant estimé de 123 944,50 € HT (solution de base + prestation supplémentaire éventuelle n°1 + prestation supplémentaire n°2).
 - Décision Commande publique n°2023-048 du 3 octobre 2023 portant sur la signature du marché n°23RH044 relatif à la fourniture de titres restaurants dématérialisés – Attribution de l'accord-cadre d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2023 (pour un début des prestations au mois de janvier 2024), reconductible 3 fois un an, à la société SEDEXO PASS France (Paris) pour un seuil maximum de 130 000 € HT (pour la période initiale, montant identique pour chaque période de reconduction éventuelle).
- **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :**
 - Décision Gestion du patrimoine n°2023-044 du 28 septembre 2023 portant sur une demande de déclaration préalable, relative au projet d'installation d'une pergola à l'école primaire Charlie Chaplin au 2 Rue de Rintru à Lamballe-Armor.
 - Décision Gestion du patrimoine n°2023-049 du 13 octobre 2023 portant sur une demande de déclaration préalable de travaux, relative au renouvellement du patrimoine arboré situé sur la parcelle AE 0751, dans le cadre de du projet d'aménagement des Rives du Gouessant.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

20 NOV. 2023

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

21 NOV. 2023

De la publication le

21 NOV. 2023

[Handwritten signature in blue ink]
 Pour le Maire,
 En déléguation
 Lydie MICHEL
 Directrice
 Administration Générale